AUDIENCE CORRECTIONNELLE DU VENDREDI 20 JUILLET 1923.

-:-:-:-:-:-:-:-:-

MINISTERE PUBLIC contre Joseph, Jean-Baptiste PATCHE, demeurant a la Pointe du Diable, (Mele), prevenu d'infraction a l'article 59 de la Convention du 20 Octobre 1906.-

---

L'an mil neuf cent vingt trois et le vingt juillet a neuf heures du matin;

Le Tribunal Mixte compose de M.M. H.H.T.G. BORGESIUS, President p.i. de VERE, Juge Britannique et G. SACHON, Juge Francais;

En presence de M. J. DE LEENER, Procureur p.i.

Assiste de M. DARROUX, Commis Greffier tenant la plume;

Statuant en matiere correctionnelle en premier et dernier ressort;

A rendu le jugement suivant :

LE TRIBUNAL MIXTE,

Oui la lecture des pieces du dossier;

Oui le Ministere Public en ses requisitions;

Oui l'accuse en ses moyens de defense, lequel a eu la parole le dernier;

Apres en avoir delibere conformement a la loi;

Statuant publiquement, contradictoirement et en dernier ressort;

Attendu que d'un proces verbal dresse par M. BOIBELET, Commandant de la Section Francaise de la Milice, des debats et de l'aveu meme de l'accuse, il resulte la preuve que le sieur PATCHE a, en son domicile a Tagabe, Nouvelles Hebrides vers le debut d'octobre 1920, vendu une bouteille de rhum, moyennant